R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 94 **25/10/18**

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2018-2252 du 8 octobre 2018 accordant agrément à l'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté inter préfectoral n° 2399 du 18 septembre 2018 portant extension du périmètre et transfert de compétences par l'adhésion de la communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais au syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents

BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS ET DES ETRANGERS

Arrêté n° 2018–2382 du 18 octobre 2018 relatif à la convocation des électeurs de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2018 - 2094 du 13 septembre 2018 portant nomination des membres du comité technique départemental de la Préfecture de la Meuse

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 6528-2018 du 12 octobre 2018 portant répartition d'un concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation destiné à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme – exercice 2018

UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE – DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 508972643 (Association LES COLOMBES)

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 803337377 (micro entreprise A votre service!)

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION RÉGIONALE DE l'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND EST

Arrêté n°2018-DREAL-EBP-0056 modifiant l'arrêté n°2018-DREAL-EBP-0031 du 9 août 2018 autorisant à déroger aux interdictions de capture de mammifères protégés et de prélèvement et de transport de matériel biologique issu de mammifères protégés

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2018-2252 du 8 octobre 2018
accordant agrément à
l'Union générale sportive de
l'enseignement libre de la Meuse
pour la dispense de formations aux premiers secours

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU la demande d'agrément du 25 juin 2018 formulée par le Président du Comité Départemental UGSEL Meuse

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse -Mme NGUYEN Muriel ;

VU l'arrêté du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité Départemental de l'UGSEL Meuse est agréé à compter du 08 octobre 2018 et pour deux ans soit le 08 octobre 2020 afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)

Le numéro d'agrément est le **55-18-2252-10-08**

Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignement.

ARTICLE 2. : Le Comité Départemental UGSEL Meuse s'engage à :

a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins instructeurs et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,

c) assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs et secouristes actifs ou adhérents,

d) proposer à Madame la Préfète ses médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours

e) adresser annuellement à Madame la Préfète un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

ARTICLE 3. : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Comité Départemental de l'UGSEL, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, la Préfète peut :

a) suspendre les sessions de formations,

b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours

c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,

d) retirer l'agrément.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président de l'Union générale sportive de l'enseignement libre de la Meuse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bar le Duc, le 8 octobre 2018
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel GOURIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture

Pôle des Collectivités Locales
et du Développement Territorial

ARRETE INTER PREFECTORAL N°2393 DU 18 SEP. 2018

Portant extension du périmètre et transfert de compétences par l'adhésion de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral N° 2776 du 20 décembre 2016 portant création du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2889 du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et de la représentativité du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents, modifié ;

VU la délibération du 22 février 2018 de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais, portant adhésion au syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents et transfert de la compétence GEMAPI carte 1 et carte 2 pour les communes du bassin versant de la Marne : Aprey, Brennes, Cohons, Flagey, Perrogney-les-Fontaines, Rochetaillée, Saint-Loup-sur Aujon, Ternat et Vauxbons ;

VU la délibération n°2018-041 du 17 avril 2018 du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents, acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais et le transfert de la compétence GEMAPI carte 1 et carte 2 pour les communes du bassin versant de la Marne : Aprey, Brennes, Cohons, Flagey, Perrogney-les-Fontaines, Rochetaillée, Saint-Loup-sur Aujon, Ternat et Vauxbons ;

Considérant que les conditions de majorités définies à l'article L5211-18 du CGCT ne sont pas remplies mais que à défaut de délibération des membres dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, le périmètre du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents est étendu à la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais pour les communes de Aprey, Brennes, Cohons, Flagey, Perrogney-les-Fontaines, Rochetaillée, Saint-Loup-sur Aujon, Ternat et Vauxbons.

ARTICLE 2 : Les cartes 1 et 2 de la compétence GEMAPI sont transférées au syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents pour les communes de Aprey, Brennes, Cohons, Flagey, Perrogney-les-Fontaines, Rochetaillée, Saint-Loup-sur Aujon, Ternat et Vauxbons.

ARTICLE 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne, les directeurs départementaux des finances publiques de la Meuse et de la Haute-Marne, le président du Syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires de la Meuse et de la Haute-Marne à titre d'information et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Bar le Duc, le - 6 SEP. 2018
La Préfète de la Meuse

Muriel NGUYEN

Chaumont, le 18 SEP 2018
Le Préfet de la Haute-Marne

Françoise SOULIMAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation, des élections et
des étrangers

ARRÊTÉ N° 2018 – 2382 DU 18 OCTOBRE 2018 RELATIF À LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE

Le Sous-Préfet de Commercy,

VU le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les résultats des élections municipales partielles des 8 et 15 octobre 2017 qui n'ont pourvu que deux postes de conseiller municipal sur les quatre devenus vacants ;

VU la démission collective de Mmes Martine FORTER, Marie Agnès MARTEAU, Jocelyne NOLLEVAUX et Carole POUSSIN de leurs fonctions de conseiller municipal de la commune ;

Considérant que le conseil municipal ayant perdu au moins un tiers de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement des sièges de conseiller municipal devenus vacants ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Saint-Germain-sur-Meuse, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 2 décembre 2018**, à l'effet d'élire six conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 9 décembre 2018.**

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 15 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.33 ou 03.29.77.56.31.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 3 décembre 2018 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et le mardi 4 décembre 2018 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (six).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 19 novembre 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 1er décembre 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 3 décembre 2018 à zéro heure et close le samedi 8 décembre 2018 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 28 novembre 2018 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 5 décembre 2018 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le sous-préfet de Commercy et le maire de la commune de Saint-Germain-sur-Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Commercy, le 18 octobre 2018

Le Sous-Préfet de Commercy,

Cédric VERLINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MEUSE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale

ARRÊTÉ

N° 2018 - 2094 du 13 septembre 2018

portant nomination des membres du comité technique départemental de la Préfecture de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 portant nomination des membres du comité technique départemental de la préfecture de la Meuse ;

CONSIDERANT que M. Philippe CHARLIER a fait part, par courriel du 4 septembre 2018, à l'administration qu'il n'avait plus de mandat de représentation de son syndicat ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

b) Représentants du personnel :

Titulaires

- Mme Céline CARDOT-GUICHARD (FO)
- Mme Myriam ZANETTI-KIRCHMEYER (FO)
- M. Arnaud COLLIN (FO)
- Mme Rachel DAVID (SAPACMI)
- M. Philippe CHARLIER (sans étiquette)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 6528-2018 du 12 octobre 2018

portant répartition d'un concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation destiné à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme – Exercice 2018

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-14 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-9 et R1614-41 à R1614-51 ;

VU le décret n°83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-3694 du 24 octobre 2014 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU la notification du ministère de l'intérieur adressée aux préfets de département le 31 août 2018 précisant pour l'année 2018, le montant du concours particulier de la dotation générale de décentralisation, relatif à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU l'avis favorable du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, réuni le 11 octobre 2018, portant sur les modalités de répartition ainsi que sur la liste des collectivités bénéficiaires ;

Considérant les propositions de répartition de l'enveloppe départementale au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1er : Montant de la dotation

Un concours particulier d'un montant total de 84 548 euros, créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, sera versé aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale concernés au titre de l'année 2018, selon le barème de répartition joint en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 : Imputation budgétaire

Ces dotations imputées sur le programme 0119, domaine fonctionnel 0119-02-08, article d'exécution 27, activité 0119010102A8, feront l'objet d'un versement unique aux collectivités bénéficiaires dont le montant respectif revenant à chacune figure en annexe 2 au présent arrêté.

Article 3 : Exécution et notification

– Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

– Le directeur départemental des territoires de la Meuse,

– Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et notifié à chaque bénéficiaire.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 octobre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

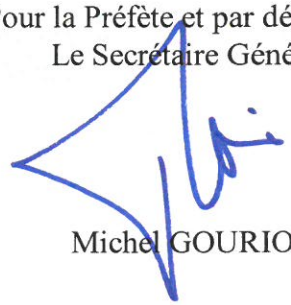

Michel GOURIOU

ANNEXE 1

DECOMPOSITION DE LA DOTATION
POUR LES PLU(I) ET CARTES COMMUNALES
Barème 2018

1. Compensation des frais de procédure

	PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal PLUi	PLAN LOCAL D'URBANISME PLU	CARTE COMMUNALE CC
Publicité	2 400,00 €	750,00 €	650,00 €
Commissaire enquêteur	250,00 € par commune	1 250,00 €	850,00 €
Frais de procédure (HT)		**2 000,00 €**	**1 500,00 €**

2. Compensation des frais d'étude

		PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal PLU (i)	PLAN LOCAL D'URBANISME PLU	CARTE COMMUNALE CC
Taux de bonification DGD 2018	Document d'urbanisme communal avec moins de 2 enjeux forts	40,00%	**32%**	**15%**
	Document d'urbanisme communal avec 2 enjeux forts et plus		**35,00%**	**16,50%**

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

ANNEXE 2

REPARTITION de la DGD 2018

Dotation globale du département de la Meuse : 84 548 euros

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL		
Élaboration		
CA du Grand Verdun		66 244,48 €
	Sous-total :	**66 244,48 €**
PLAN LOCAL D'URBANISME		
Révision		
Chauvency-le-Château		7 003,52 €
Commercy		11 300,00 €
	Sous-total :	**18 303,52 €**
	TOTAL GENERAL :	**84 548,00 €**

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – BP 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 508972643

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1er octobre 2018 accordé à l'« Association LES COLOMBES »,

Vu les autorisations du 1er janvier 2016 des Conseils Départementaux de la Meuse et de la Marne délivrées dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

La Préfète de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Grand Est - Unité Départementale de la Meuse le 4 juin 2018 par Madame Kheira RECHAIGUI en qualité de Directrice de l' « Association LES COLOMBES », dont l'établissement principal est situé 16 Rue des Eparges 55160 FRESNES EN WOËVRE et enregistré sous le N° SAP 508972643 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (**mode prestataire et mandataire**)
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses (**mode prestataire et mandataire**)
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire et mandataire**)
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire et mandataire**)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire et mandataire**)
- Assistance administrative à domicile (**mode prestataire et mandataire**)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire (**mode prestataire et mandataire**)
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes (**mode prestataire et mandataire**)
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes (**mode prestataire et mandataire**)
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (**mode prestataire et mandataire**)
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains » (**mode prestataire et mandataire**)
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile (**mode prestataire et mandataire**)

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire et mandataire**)
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques), à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux (**mode prestataire et mandataire**)
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aides à la mobilité et au transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire et mandataire**)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire et mandataire**)

Activités (s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales) (**en mode mandataire**) (55 – 51)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**en mode mandataire**) (55-51)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**en mode mandataire**) (55 – 51)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales) (**en mode prestataire**) (55 – 51)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**en mode prestataire**) (55 – 51)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**en mode prestataire**) (55 – 51)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (**en mode prestataire**) (55 – 51)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 1er octobre 2018

P/La DIRECCTE et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,
La Directrice Adjointe

Virginie MARTINEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 803337377

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Grand Est - Unité Départementale de la Meuse le 16 octobre 2018 par Monsieur Eddie BIANCHI en qualité de responsable de la micro-entreprise « **A votre service !** » dont l'établissement principal est situé 48 Rue des fossés 55170 ANCERVILLE et enregistré sous le N° SAP 803337377 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aides à la mobilité et au transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire**)
- Assistance administrative à domicile (**mode prestataire**)
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux (hors PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques) (**mode prestataire**)
- Assistance informatique à domicile (**mode prestataire**)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire**)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (**mode prestataire**)
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire**)
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire**)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire (**mode prestataire**)
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (**mode prestataire**)

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes (**mode prestataire**)
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile (**mode prestataire**)
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains » (**mode prestataire**)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le récépissé SAP/803337377 délivré le 29 juillet 2014 est abrogé.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 23 octobre 2018

P/ La DIRECCTE et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale
de la Meuse,

Raymond DAVID

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Arrêté n°2018-DREAL-EBP-0056

modifiant l'arrêté n°2018-DREAL-EBP-0031 du 9 août 2018 autorisant à déroger aux interdictions de capture de mammifères protégés et de prélèvement et de transport de matériel biologique issu de mammifères protégés

Autorisation prévue à l'article L.411-2 du code de l'environnement

La préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfet du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2018-1487 du 26 juin 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté n°DREAL-SG-2018-32 du 27 juin 2018 portant subdélégation de signature pour le département de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2018-DREAL-EBP-0031 du 9 août 2018 autorisant à déroger aux interdictions de capture de mammifères protégés et de prélèvement et de transport de matériel biologique issu de mammifères protégés ;

Vu la demande formulée en date du 16 octobre 2018 par l'association Neomys ;

Considérant que l'association Neomys a sollicité l'ajout d'une de ses salariées parmi les personnes autorisées à intervenir dans le cadre de la dérogation qui lui a été accordée par l'arrêté du 9 août 2018 susvisé ;

Considérant que la modification demandée n'est pas susceptible de nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ;

ARRÊTE

Article 1er :

À la fin de l'article 1er de l'arrêté n°2018-DREAL-EBP-0031 du 9 août 2018, sont ajoutés les mots suivants :

«

- Carole BIZART (Chargée d'études naturalistes – Association Neomys)

»

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'association NEOMYS ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse ;

et dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- à Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de la Meuse ;
- à Monsieur le directeur de l'agence de l'ONF de Bar-le-Duc ;
- à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Meuse ;
- à Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de la Meuse.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 23 octobre 2018

Pour la préfète et par délégation,
pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement, par subdélégation,
l'adjoint au chef de pôle Plaine et plateaux champenois

Rémi SAINTIER